

**Le 12 février 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 12 février 2018, à 19 h 30 à l'hôtel de ville.

**1. Mot de bienvenue**

Le maire souhaite la bienvenue et demande un moment de réflexion.

**2. Constatation du quorum**

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Réjean Labarre, Jean-Claude Guévin et Mario Laplante formant quorum et sous la présidence de monsieur Jean-Guy Doucet, maire.

22 contribuables sont présents à cette séance.

**3. Adoption de l'ordre du jour  
2018-02-01**

Il est proposé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue;
2. Constatation du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil tenues les 16 et 31 janvier 2018;
5. Adoption des comptes payés et à payer;
6. Rapport des comités et des activités du mois;
7. Présentation du Règlement numéro 2018-04 relatif à la promotion de la construction résidentielle;
8. Adoption du Règlement numéro 2018-02 relatif aux codes d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;
9. Adoption du Règlement numéro 2018-03 décrétant une réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs;
10. Dépôt de la liste des donataires et du rapport des dépenses de chacun des élus;
11. Résolution – Acceptation du contrôle biologique des insectes piqueurs;
12. Subvention à la construction résidentielle;
13. Mandat au service d'urbanisme de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier le règlement de zonage numéro 2016-09 et le règlement de construction numéro 2016-11;
14. Demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
15. Demande de dérogation mineure 2018-01 – 56, rue de l'Exposition – Zone H-16 – Permettre une remise dans la cour avant à une distance de 9.34 mètres de la ligne de rue ce qui déroge à l'article 33 du Règlement de zonage numéro 2016-09;
16. Remboursement des réparations du 370, rue Principale;
17. Période de questions;
18. Levée de l'assemblée.

**4. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil tenues les 16 et 31 janvier 2018  
2018-02-02**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2018 a été remise à chacun des membres du conseil;

CONSIDÉRANT que des copies des procès-verbaux des séances spéciales tenues les 16 et 31 janvier 2018 ont été remises à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- D'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2018, tel que rédigé.
- D'approuver et d'adopter les procès-verbaux des séances spéciales tenues les 16 et 31 janvier 2018, tels que rédigés.

**5. Adoption des comptes payés et à payer  
2018-02-03**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 31 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 306 538,55\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires jusqu'au 3 février 2018 totalisant 59 602,18 \$;
- D'approuver la liste des dépenses du Centre Richard-Lebeau en date du 31 janvier 2018 totalisant 30 638,97 \$;
- D'approuver les comptes payés en date du 31 janvier 2018 au montant de 86 592,00 \$;
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 31 janvier 2018 totalisant 129 705,40 \$ et d'en autoriser le paiement par la secrétaire-trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

**6. Rapport des comités et des activités du mois**

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

**7. Présentation du Règlement numéro 2018-04 relatif à la promotion de la construction résidentielle  
2018-02-04**

CONSIDÉRANT que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil, le tout conformément à l'article 92 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoirs*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Jean-Claude Guévin présente le projet de *Règlement numéro 2018-04 relatif à la promotion de la construction résidentielle* qui sera adopté lors de la prochaine séance du conseil;

Une copie de ce projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et des copies sont disponibles pour toute personne intéressée.

**8. Adoption du Règlement numéro 2018-02 relatif aux codes d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston  
2018-02-05**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit une élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le présent règlement a été dûment présenté lors de la séance du conseil tenue le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis public annonçant l'adoption du présent règlement a été donné le 17 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncés dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1- L'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2- L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4- Le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5- La loyauté envers la municipalité;
- 6- La recherche de l'équité.

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée puisque tous les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement et que la personne qui préside la séance en a précisé l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de remboursement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- D'adopter le *Règlement numéro 2018-02 relatif aux codes d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston*, tel que présenté le 16 janvier 2018 et tel que remis aux membres du conseil.

**9. Adoption du Règlement numéro 2018-03 décrétant une réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs  
2018-02-06**

CONSIDÉRANT que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil, le tout conformément à l'article 92 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoirs*.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 janvier 2018.

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été dûment présenté lors de la séance spéciale du conseil tenue le 31 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- D'adopter le *Règlement numéro 2018-03 décrétant une réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs*, tel que présenté le 31 janvier 2018 et tel que remis aux membres du conseil.

**10. Dépôt de la liste des donataires et du rapport des dépenses de chacun des élus  
2018-02-07**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil doit déposer devant le conseil, la liste des donataires et le rapport de ses dépenses, conformément aux articles 513.1 et 513.2 de *Loi sur les élections et les référendums*;

EN CONSÉQUENCE, le conseil prend acte du dépôt, par chacun des membres du conseil, d'une liste des donataires et un rapport de ses dépenses suite aux dernières élections, le tout conformément aux articles 513.1 et 513.2 de *Loi sur les élections et les référendums*.

**11. Résolution – Acceptation du contrôle biologique des insectes piqueurs  
2018-02-08**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a confié le mandat à la MRC Nicolet-Yamaska de demander des soumissions pour adjuger un contrat sur le contrôle des insectes piqueurs par sa résolution 2017-12-07;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à un appel d'offres public lancé le 22 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que la MRC entend accorder le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT que le coût global du contrat à adjuger est de 312 000 \$ (taxes exclues);

CONSIDÉRANT que le coût du contrat est plus élevé pour la Municipalité que la prévision faite. En effet, le coût du contrat pour la Municipalité est de 35 514 \$ au lieu du 33 960 \$ qui avait été prévu;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire tout de même aller de l'avant pour le bien-être de sa population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- QUE le conseil municipal confirme à la MRC qu'il est d'accord avec l'adjudication du contrat et qu'il entend payer sa contribution selon la répartition faite par la MRC et qu'il en informe la MRC.

**12. Subvention à la construction résidentielle  
2018-02-09**

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2017-01* qui prévoit le versement d'une subvention lors de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel dans la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu, de l'évaluateur de la MRC Nicolet-Yamaska, suite à la construction d'une nouvelle résidence, les certificats d'évaluation suivants :

<u>Nom et adresse</u>	<u>Évaluation</u>
Stéphan Provencher et Marie-Claude Fleurent – 12, rang du Grand-St-Esprit	207 500 \$
Cindy Doucet-Houle et William Deshaies – 55, rue Deslandes	158 200 \$
Stéphanie Larochelle et Pascal Bergeron – 68, rue Villeneuve	186 900 \$
Gabriel Proulx – 50, rue de la Clairière	188 000 \$
Jean Guay et Danielle Marchessault – 163, rang de la Chaussée	195 300 \$
Construction Dany Lefebvre inc. – 142, rue Allard	121 300 \$

Construction Dany Lefebvre inc. – 144, rue Allard 120 900 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'autoriser, conformément au *Règlement numéro 2017-01*, le versement de la subvention à la construction résidentielle suivante :

<u>Nom et adresse</u>	<u>Subvention</u>
Stéphan Provencher et Marie-Claude Fleurent – 12, rang du Grand-St-Esprit	3 000 \$
Cindy Doucet-Houle et William Deshaies – 55, rue Deslandes	3 000 \$
Stéphanie Larochelle et Pascal Bergeron – 68, rue Villeneuve	3 000 \$
Gabriel Proulx – 50, rue de la Clairière	3 000 \$
Jean Guay et Danielle Marchessault – 163, rang de la Chaussée	3 000 \$
Construction Dany Lefebvre inc. – 142, rue Allard	2 000 \$
Construction Dany Lefebvre inc. – 144, rue Allard	2 000 \$

**13. Mandat au service d'urbanisme de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier le règlement de zonage numéro 2016-09 et le règlement de construction numéro 2016-11  
2018-02-10**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston doit modifier son règlement de zonage numéro 2016-09 afin d'apporter des précisions à certaines dispositions dudit règlement et afin de modifier et de préciser les usages des zones C-1, HC-3, X-1 et X-2;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston doit modifier son règlement de de construction numéro 2016-11 afin d'apporter des précisions à certaines dispositions dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- De mandater le Service d'urbanisme de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier le règlement de zonage numéro 2016-09 et le règlement de construction numéro 2016-11, conformément aux recommandations de la MRC et du Comité consultatif d'urbanisme.

**14. Demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec  
2018-02-11**

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*(LAU);

CONSIDÉRANT qu'une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston est assujéti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 65, une MRC peut demander à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) d'exclure de la zone agricole permanente une partie du territoire d'une municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il ne reste plus de terrains disponibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (PU) existant répondant aux besoins des entreprises dans la zone industrielle de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston désire agrandir son PU afin de maximiser l'utilisation des infrastructures (aqueduc-égout) déjà présentes sur la rue Carter et que ce prolongement de développement industriel s'inscrit dans une planification territoriale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston désire vitaliser un résidu de terrain à des fins commerciales, là aussi, afin de maximiser ses infrastructures sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion accompagnant cette résolution fait intégrante de cette résolution et répond aux divers critères concernant les impacts sur l'agriculture, de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de la zone industrielle permettra de poursuivre et consolider les entreprises déjà présentes à l'intérieur du PU, ainsi que vitaliser un terrain commercial;

CONSIDÉRANT qu'un éventuel refus à la demande d'exclusion signifie que les opportunités d'agrandissement des entreprises déjà présentes sont, à toutes fins pratiques, inexistantes, ce qui rendra les entreprises susceptibles de déplacer leurs productions ailleurs;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a été consulté et s'est montré favorable au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- De donner un avis favorable à la demande d'exclusion de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston selon les paramètres contenus dans cette résolution, dans le préambule et dans la demande d'exclusion en annexe.

**15. Demande de dérogation mineure 2018-01 – 56, rue de l'Exposition – Zone H-16 – Permettre une remise dans la cour avant à une distance de 9.34 mètres de la ligne de rue ce qui déroge à l'article 33 du Règlement de zonage numéro 2016-09 2018-02-12**

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 56, rue de l'Exposition a l'intention de construire une nouvelle résidence et de maintenir, dans son état actuel, un cabanon utilisé par COGECO qui se retrouvera, en partie, dans la cour avant, à une distance de 9.34 m de la ligne de rue;

CONSIDÉRANT que cette situation contrevient à l'article 33 du *Règlement de zonage numéro 2016-09* qui interdit les remises dans les cours avant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'autoriser la demande de dérogation mineure 2018-01 afin de permettre une remise dans la cour avant du 56, rue de l'Exposition, dans la zone H-16, à une distance de 9.34 mètres de la ligne de rue, le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

**16. Remboursement des réparations du 370, rue Principale 2018-02-13**

CONSIDÉRANT que des dommages évalués à 2 851.38\$ ont été causés, par le gel, à l'ancien hôtel de ville situé au 370, rue Principale, pendant la période des fêtes;

CONSIDÉRANT que l'acheteur, monsieur Gabriel Proulx est d'accord pour donner une quittance finale à la Municipalité en contrepartie de la non-répartition des coûts du mazout et du versement d'une somme forfaitaire de 1 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- De ne pas répartir les coûts du mazout et de remettre la somme de 1 500 \$ à monsieur Gabriel Proulx en règlement total et final pour les dommages causés par le gel à l'ancien hôtel de ville situé au 370, rue Principale;
- D'obtenir de monsieur Gabriel Proulx une quittance totale et finale.

**17. Mandat pour effectuer une demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)**  
**2018-02-14**

CONSIDÉRANT que suite à un avis de non-conformité, la Municipalité doit modifier son traitement de l'eau potable afin de réduire la concentration de Baryum;

CONSIDÉRANT que «Les Services exp inc.» ont fait une offre de services professionnels au coût de 19 700 \$, plus taxes, afin de préparer des plans et des devis techniques préliminaires, ainsi que de demander le certificat d'autorisation requis par le MDDELCC;

CONSIDÉRANT que des vérifications effectuées au près d'une autre firme d'ingénieur ont démontré des coûts supérieurs à 25 000\$ pour effectuer le même travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- De mandater «Les Services exp inc.», pour une somme forfaitaire de 19 700 \$, plus taxes, afin de préparer des plans et des devis techniques préliminaires, ainsi que de demander le certificat d'autorisation requis par le MDDELCC, pour de rendre conforme aux normes la concentration de Baryum contenue dans l'eau potable de la Municipalité.

**18. Période de questions**

**Début : 20 h**

Le conseil municipal répond aux questions des contribuables présents.

**Fin : 20 h 10**

**19. Levée de l'assemblée**  
**2018-02-15**

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 10.

---

*Jean-Guy Doucet, maire*

---

*Donald Nicole, directeur général*